



**POLE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES**

Direction transition écologique et climatique – MH

DÉCISION N°D-2026/29

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION
À BIO EN GRAND-EST**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- VU** la délibération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes ;
- VU** le Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;
- VU** le Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- VU** les statuts de l'association Bio en Grand-Est ;

CONSIDÉRANT que Mulhouse Alsace Agglomération a inscrit depuis 2009 l'agriculture durable, locale et respectueuse de l'environnement comme un axe de sa politique de développement durable, en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial, et que l'alimentation représente environ un quart des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;

CONSIDÉRANT que la politique de Mulhouse Alsace Agglomération en faveur d'une agriculture durable se traduit à la fois par l'accompagnement des agriculteurs (installation, transmission, conversion) et par le développement de débouchés locaux pérennes, notamment en restauration collective ;

CONSIDÉRANT que ces actions s'inscrivent dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par m2A, visant à structurer une alimentation locale, durable et accessible, ainsi que dans le Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette politique repose notamment sur l'accompagnement des filières de valorisation en agriculture biologique, en particulier en restauration collective, ainsi que sur la participation aux instances de gouvernance du PAT ;

CONSIDÉRANT que l'association Bio en Grand Est, fédération régionale des acteurs de l'agriculture biologique, dispose d'une expertise reconnue en matière d'accompagnement des agriculteurs, de structuration des filières et de développement de l'agriculture biologique ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé avec Mulhouse Alsace Agglomération pour le développement d'une agriculture durable et la structuration des filières locales biologiques ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces enjeux, Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité renforcer, en 2026, son intervention en faveur du développement de l'agriculture biologique, notamment pour soutenir l'approvisionnement en produits biologiques locaux en restauration collective, en réponse aux besoins identifiés sur le territoire, en particulier dans les secteurs périscolaires et hospitaliers ;

Décide :

Article 1er : L'attribution d'une subvention d'un montant de **14 000 €** (quatorze mille euros), à l'association Bio en Grand Est au titre de son programme d'action 2026 pour le développement de l'agriculture biologique sur le territoire de l'agglomération.

Article 2 : Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'agriculture durable et de transition écologique. Dans ce cadre, la collectivité a souhaité renforcer en 2026 son intervention, notamment en matière d'approvisionnement en restauration hors domicile, en vue de répondre aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial.

Le projet vise en particulier :

- l'accompagnement des agriculteurs vers l'agriculture biologique (installation, conversion, transmission, maintien) ;
- la structuration et la valorisation des filières locales biologiques, notamment en restauration collective (accompagnement du périscolaire et du GHRMSA) ;
- le développement de l'accès aux produits biologiques issus du territoire ;
- la participation aux instances du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et aux actions de sensibilisation du grand public.

Ces actions participent au renforcement de l'autonomie alimentaire du territoire, à la structuration des filières agricoles locales et au développement d'une agriculture à faible impact environnemental.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Chapitre 65 – article 65748 – fonction 76

Service gestionnaire et utilisateur A341

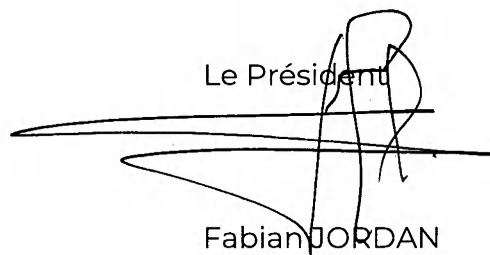
Ligne de crédit n° 5583

Article 4 : La présente convention de subvention conclue avec l'association Bio en Grand Est précise les conditions de versement, les obligations du bénéficiaire, ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 21 aout 2026

Le Président

Fabian JORDAN

PJ : (1)

- Convention entre m2A et Bio en Grand-Est pour 2026

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture de Mulhouse (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à Terre de Liens Alsace (pour notification)
- 1 copie à la Direction de la Transition Ecologique et Climatique (pour information)